

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU vendredi 06 juillet 2018

Séance Ordinaire 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 14 - Présents : 8 - Votants : 9
Date de convocation : **vendredi 22 juin 2018**

LE 06 juillet 2018 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Djamila AKRAOUI, Claude DESNOËS, Bruno BAILLON, Marie-Anne GUICHARD, Pierre DOL, Alain MONTAY

REPRESENTES : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE

ABSENTS : Robert BELLOTTO, Geneviève GIVAUDAN, Gautier AILLAUD, Georges PAPEGAY, Danielle FAY

Secrétaires de séance : Bruno BAILLON

DE 2018 57- Motion pour le maintien de la gratuité des transports scolaires à l'unanimité :

Considérant qu'en vertu de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, l'organisation des transports scolaires incombe à la Région depuis le 1er septembre 2017,

Rappelant que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a assumé jusqu'au 1er septembre 2017 l'organisation des transports scolaires selon le principe de gratuité,

Rappelant, par ailleurs, que le Département des Hautes-Alpes a versé la somme de six millions huit cent sept mille soixante-cinq euros (6 807 065 euros) au titre de la compensation du transfert de la compétence transport pour l'année 2018,

Considérant la décision de l'Assemblée plénière du Conseil Régional de PACA du 17 mars 2017 selon laquelle :

"La Région maintient le principe de la gratuité du transport scolaire sur le territoire géographique du département des Hautes-Alpes, pour tout élève remplissant les conditions ci-dessous, pour un aller-retour par jour (externes et demi-pensionnaires) ou par semaine pour les internes, selon les jours d'ouverture des établissements scolaires".

Considérant que le nouveau règlement d'organisation du transport scolaire adopté le 17 mai 2018 par la commission permanente du Conseil Régional de PACA prévoit d'instaurer un tarif de 110 euros par enfant et par an,

Constatant qu'en vertu de cette décision contraire à l'engagement de l'Assemblée plénière de la Région du 17 mars 2017, les familles haut-alpines devront assumer une charge nouvelle considérable pour un service constant,

Considérant que le Conseil Régional peut statuer en Assemblée plénière sur tout sujet relevant de son domaine de compétences en application des dispositions de l'article L422-1 du Code

général des collectivités territoriales, y compris s'agissant des attributions déléguées à sa Commission permanente ;

Le Conseil Municipal du Poët demande fermement au Conseil Régional de PACA de respecter son engagement de maintenir le principe de gratuité du transport scolaire sur le territoire des Hautes -Alpes.

DE 2018 58- Choix de l'entreprise pour les VRD chemin des Bernardins à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre présenté par l'entreprise POINCELET - 05300 UPAIX pour un montant de 44408.75€ HT pour les travaux de VRD aux abords des logements locatifs communaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

DE 2018 59- Choix de l'entreprise pour les repas cantine à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LOU JAS de Chateau Arnoux pour un montant de 4.95€ HT soit 5.22€ TTC le repas livraison comprise pour la rentrée 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier

DE 2018 60- Règlement intérieur de la cantine à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la cantine dont le texte est joint en annexe.
- **DECIDE** de transmettre à chaque usager un exemplaire du règlement ainsi adopté.

DE 2018 61- Bail orange pour l'implantation d'une station relais à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure un contrat de bail avec la société Orange pour la location d'un espace sur la parcelle B91 sis quartier du pigeonnier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce relative à la présente délibération
- **DIT** que les frais afférents sont à la charge d'Orange

La séance est levée à 19h30

LE MAIRE
Jean-Marie TROCCHI

